



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 02
27 Septembre 2023

Par Courriel : Alain Le Viol, Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant, Armel Serisier, Alain Chapelet
Assiste : Sébastien Duret

Examen des Évocations

Dossier n° 08

Match n° 26824663 Le Pellerin Fcbl 1 / St-Brévin Ac 2 U17 D2 Masculin groupe H du 16.09.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club du Pellerin Fcbl pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de St-Brévin Ac suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club du Pellerin Fcbl

Dossier n° 09

Match n° 26795626 Nantes Portugais 1 / St-Etienne de Montluc 2 Seniors D4 Masculin groupe G du 17.09.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Nantes Portugais Atp pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de St-Etienne de Montluc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Nantes Portugais Atp

En réponse au courrier du Président du club de Nantes Portugais Atp,

Chaque saison, il est effectué un rappel sur les **modalités des purges des sanctions dont la règle est applicable de la même manière depuis 15 ans**. Ci-dessous l'article rappelé chaque année et disponible :

<https://foot44.fff.fr/simple/competitions-purge-des-sanctions/>

Il était organisé une **réunion de rentrée des 8 et 9 septembre 2023 à laquelle votre club n'était pas présent** et pour lequel nous avons répondu aux questions des clubs concernant les modalités : <https://foot44.fff.fr/wp-content/uploads/sites/35/bsk-pdf-manager/e42789ad57a50836e4b540d1e512dcbe.pdf>. Nous précisons d'ailleurs sur ce point que les services peuvent vous répondre en cas de doute.

L'application de ce règlement fédéral indique qu'un match non joué donc forfait inclus ne rentre pas dans le décompte de la purge.

Dossier n° 10

Match n° 26795985 Pornic Foot 3 / St-Père en Retz 3 Seniors D4 Masculin groupe J du 17.09.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 3 du club de Pornic Foot pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de St-Père en Retz, suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Pornic Foot.